



CENTRE HOSPITALIER Henri Laborit



Livret d'accueil

Foyer d'Accueil Médicalisé Villa Tino



200 rue Tino Rossi
86550 Mignaloux-Beauvoir
Tél 05 49 61 60 52



Bienvenue

Ce livret d'accueil a été réalisé afin de vous permettre de découvrir le FAM Villa Tino et de faciliter vos démarches. Il regroupe les informations utiles : droits, formalités d'admissions, prestations, règles de vie...

Il n'est qu'un aperçu de la structure et nous vous invitons à venir la visiter et rencontrer l'équipe d'encadrement qui pourra répondre à tous vos questionnements.

L'ensemble des professionnels s'engage à tout mettre en œuvre pour un accueil et un accompagnement de qualité, personnalisé, et à offrir un cadre et des conditions de vie agréables et adaptés à chacun des résidents.

Livret d'accueil, édition 2022 - Centre hospitalier Laborit
370 avenue Jacques Cœur - 86021 Poitiers cedex - Tél. 05 49 44 57 57

Directeur de la publication : Directeur CH Laborit

Conception et réalisation : Service communication CH Laborit

Photographies et illustrations : Centre hospitalier Laborit,

Impression : Esat Essor, 233 Rue des Entrepreneurs - 86550 MIGNALOUX-BEAUVOIR

Organisation

Le FAM « Villa Tino » est l'une des 7 structures du **Pôle médico-social** géré par le Centre Hospitalier Laborit

ESAT
181 places

SAVS
25 places

SAMSAH
18 places

SAF
21 personnes

FOYER HEBERGEMENT
35 résidents

FAM Foyer d'Accueil Médicalisé
10 résidents

MAS Maison d'Accueil Spécialisée
48 résidents

Directeur du CH Laborit : Xavier ETCHEVERRY
Directrice du Pôle Médico-Social : Juliette NONY
Adjointe de direction du Pôle Médico-Social : Sophie BAUDOIN
Responsable du FAM : Jeanne GROSSEAU-POUSSARD



**CENTRE HOSPITALIER
Henri Laborit**

Présentation

Le FAM Villa Tino a ouvert ses portes en décembre 2016.

Il accueille 10 résidents adultes qui présentent des troubles psychiques, orientés en FAM par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

L'établissement se situe à Mignaloux-Beauvoir, commune du département de la Vienne (86) qui offre :

- des services et commerces de proximité : banque, poste, magasins, superette, coiffeurs, esthéticienne, bibliothèque...
- un environnement propice aux promenades
- une vie associative dynamique à laquelle s'associe l'établissement.

Vivre au FAM

Le FAM est composé d'une unité de vie accueillant 10 résidents.

L'unité est composée de 10 logements individuels, d'un salon, d'une salle d'activité, d'une salle de restauration, d'un office de cuisine, ainsi que d'une terrasse collective donnant sur un jardin clos, auquel ont librement accès l'ensemble des résidents.

Les logements des résidents, d'environ 20m², sont équipés d'un lit, d'une table de nuit, d'un placard fournis par l'établissement. Ils sont tous dotés d'une salle de douche avec toilettes. Vous pouvez aménager votre chambre avec de petits meubles personnels, dans la mesure où ils répondent aux normes de sécurité et d'hygiène et ne nuisent pas au confort de la chambre.

Chaque résident est invité et accompagné par les professionnels dans la personnalisation de son logement.

Des salles partagées sont dédiées à des activités

spécifiques :

- Salle d'activité commune
- Salle d'activités manuelles (terre, peinture, mosaïque...)
- Salle d'activités bien-être
- Salle TV
- Salle de sport
- 1 salle de soins
- 1 local pharmacie

Votre admission au FAM

● Conditions d'admission

- Être âgé de 20 à 60 ans
- Présenter un handicap psychique et nécessiter un accompagnement constant et une surveillance médicale régulière
- Être orienté vers un FAM par la MDPH
- être éligible à l'Allocation Adulte Handicapé (AAH)
- Renseigner une fiche de pré-admission
- Être inscrit sur la liste d'attente du FAM

● Documents à fournir

- Attestation d'affiliation à la Sécurité Sociale + Carte vitale
- Carte de mutuelle
- Carte d'identité
- Attestation d'assurance en responsabilité civile
- Notification de l'orientation MDPH
- 4 photos d'identité

● Procédures d'admission

Toute demande d'orientation en FAM doit être adressée par la personne ou son représentant légal à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). La Commission des Droits et de l'Autonomie de la Personne Handicapée (CDAPH) se réunit ensuite pour se prononcer sur la demande d'orientation.

Après réception de la notification de cette orientation, un dossier de demande d'admission doit être demandé et retourné complété au secrétariat du FAM.

Une fois le dossier complet réceptionné, la personne est placée sur liste d'attente.

Les résidents sont admis dans l'établissement après avis de la commission d'admission composée du médecin psychiatre du FAM, du directeur et/ou de son adjoint, du cadre. L'admission est prononcée par le Directeur.

L'admission prononcée, l'intégration peut se réaliser en plusieurs étapes afin de permettre une adaptation progressive.

🕒 Contractualisation du séjour

Dans le mois qui suit votre admission, nous préparons avec vous et votre représentant légal, le contrat de séjour qui fixe les objectifs généraux et les conditions générales de votre accompagnement.

A l'occasion de la signature du contrat de séjour vous sont remis, en plus du présent livret d'accueil :

- le Projet de service
- le Règlement de Fonctionnement
- la Charte des droits et Libertés de la Personne accueillie

Vous est également proposé, lors de la signature du contrat, de désigner une personne de confiance qui pourra vous informer sur vos droits et vous aider dans la prise de décisions importantes.

🕒 Un accompagnement personnalisé

L'équipe pluridisciplinaire du FAM a pour mission de vous accompagner dans votre vie quotidienne et de répondre au mieux à vos besoins en tenant compte de vos attentes. Elle propose un accompagnement social et éducatif adapté ainsi qu'une attention particulière à votre bien-être et votre santé physique et psychique.

Elle cherchera systématiquement à favoriser vos liens familiaux et personnels dans le respect de

vos choix .

Pour répondre à ces objectifs, un projet personnalisé répondant à vos attentes et à vos besoins est élaboré après un temps d'observation de l'équipe (6 mois)

Chaque résident ainsi que sa famille et/ou son représentant légal le cas échéant, est associé à l'élaboration du projet.

Le projet est évalué chaque année en présence de ces mêmes personnes.

Dès votre admission, deux professionnels référents sont désignés. Ils sont vos interlocuteurs privilégiés -et ceux de vos proches- et sont garants de la mise en œuvre de votre projet d'accompagnement.

Les prestations proposées par le FAM

Le FAM Villa Tino a pour mission d'assurer de manière permanente, aux personnes qu'elle accueille :

- un hébergement 24h/24, 365 jours par an
- les soins médicaux et paramédicaux nécessaires
- les aides à la vie courante et les soins d'entretien nécessaires au regard de l'autonomie de la personne
- des activités de vie sociale, en particulier d'occupation et d'animation, destinées notamment à préserver et améliorer les capacités de ces personnes

Le FAM propose actuellement et régulièrement les activités suivantes :

🟡 Activités internes

- Jardinage
- Ballades à pied
- Gymnastique douce
- Activités manuelles (terre, mosaïque, cartons...)
- Relaxation
- Soins bien-être
- Cuisine
- Conte
- Médiation animale
- Pétanque
- Musique

🟡 Activités externes

- Cinéma
- Marchés
- Piscine
- Sortie restaurant
- Vides-greniers
- Bowling
- Karting
- Animations culturelles et festives locales
- Événements sportifs (basket, rugby)
- Concerts, spectacle (TAP)
- Séjours
- Médiation équine
- Etc...

Nombreuses sont les animations collectives organisées au regard des attentes des résidents : galette des rois, après-midi crêpes, atelier cuisine, préparation des fêtes institutionnelles, Switch, karaoké guinguette du FAM, participation aux fêtes d'autres structures médico-sociales...

Les résidents sont également régulièrement accompagnés par les professionnels pour des sorties achats en individuel ou petit groupe.

L'équipe professionnelle du FAM

🟡 Médical

1 médecin psychiatre (1 demi-journée tous les 15 jours)

🟡 Soins

- 1 infirmière
- 4 Aides Soignants
- 1 psychologue 1 demi-journée par semaine

🟡 Éducatif

- 4 Aides Médico-Psychologiques (AMP) / Accompagnants Éducatif et Social (AES)
- 1 Éducatrice Spécialisée coordonnatrice

🟡 Administratif

- 1 Secrétaire médicale
- 1 Cadre Socio-Éducatif
- 1 temps de la directrice et de l'adjointe de direction du Pôle Médico-Social

La nuit, un professionnel diplômé Aide soignant ou AMP, assure la sécurité des résidents, participe au maintien de leur confort et de leur hygiène. Il effectue des rondes régulières et peut être sollicité à tout moment par les résidents.

Le FAM bénéficie des services de garde, techniques et de Direction du Centre Hospitalier Henri Laborit.

Votre participation au fonctionnement du FAM

Le Conseil de la Vie Sociale

Le FAM a mis en place, conformément à la loi, un Conseil de la Vie Sociale (CVS).

Le CVS est un lieu de participation et de consultation des résidents, de leur famille, de leurs tuteurs, des professionnels sur le fonctionnement de l'établissement et son amélioration.

Le CVS donne son avis et peut faire des propositions sur la vie et le fonctionnement de l'établissement, notamment sur :

- le règlement de fonctionnement et le projet de l'établissement
- l'organisation interne, la vie quotidienne, les activités, l'animation
- la démarche qualité
- les projets de travaux et d'équipement ainsi que leur suivi
- la nature et le tarif des prestations
- l'affectation des locaux et leur entretien...

Vous et/ou votre famille êtes cordialement invités à devenir membre du CVS.

Par ailleurs, chaque résident est associé -autant que ses capacités le permettent- à l'élaboration de son projet personnalisé (choix des activités, séjours...) mais également à la préparation de tous les événements festifs et activités.

Questionnaire de satisfaction

Tous les deux ans, un questionnaire de satisfaction (anonyme) vous permet de vous exprimer sur les suggestions d'amélioration qui pourraient être apportées à l'établissement.

Quelques règles de vie au FAM

Un Règlement de Fonctionnement fixe les règles qui s'imposent dans l'établissement tant pour les résidents que pour les professionnels. Ce règlement rappelle également les droits de la personne accueillie.

Il vous est remis lors de votre admission.

Les visites

Les visites sont autorisées tous les jours de 10h à 18h. Les visiteurs doivent se faire connaître auprès des professionnels.

Les repas

Les repas se déroulent de 12h à 13h et de 19h à 20 h. Ils sont partagés avec les professionnels et les résidents.

L'équipe du FAM s'assure du respect de vos goûts, et de votre régime alimentaire le cas échéant.

Plusieurs fois par mois, le FAM propose des petits-déjeuners et ateliers cuisines dont le menu et la confection sont élaborés avec la participation des résidents.

Une boisson chaude ou froide est proposée à 16h.

Le lever

Le matin, les levers sont possibles jusqu'à 9h30, exceptés pour les rendez-vous et les activités nécessitant d'être prêts plus tôt.

Le linge

Les vêtements personnels sont étiquetés à votre nom puis entretenus par la blanchisserie de l'ESAT ESSOR. Le linge hôtelier est entretenu par la blanchisserie du CHU de Poitiers

Le courrier

Le courrier est distribué tous les jours par le personnel. Les professionnels peuvent à votre demande vous aider dans la lecture et/ou la rédaction de votre courrier.

Vos droits

Votre accueil et votre accompagnement s'inscrivent dans le respect des principes et valeurs définis par la Charte des droits et libertés de la personne accueillie (annexée à ce livret).

● Respect des personnes accueillies

Vous bénéficiez du professionnalisme et d'une attention constante des membres de l'équipe pluridisciplinaire, laquelle met tout en œuvre pour assurer votre bien-être et votre confort.

● Liberté de circulation

Chacun circule librement à l'intérieur de l'établissement et dans le jardin attenant. Les résidents informent l'équipe s'ils circulent dans le reste de la résidence.

Les sorties à l'extérieur de l'établissement sont favorisées et proposées avec accompagnement par les professionnels.

Les sorties de l'établissement sans accompagnement sont possibles dans la mesure où vos capacités d'autonomie et d'orientation vous le permettent. Ces dernières sont évaluées par le médecin en lien avec l'équipe, votre famille et votre représentant légal, le cas échéant. La liberté de sortir seul de l'établissement ne peut être entravée que pour des raisons qui tiennent à votre sécurité.

● Sécurité des personnes

Le FAM met en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour assurer le plus haut niveau de sécurité possible à chacun.

● Liberté de culte

Chacun respecte mutuellement les croyances, convictions et opinions de l'autre. Vous pouvez être accompagné à votre demande sur un lieu de culte.

● Accès à votre dossier

Vous pouvez accéder, sur demande écrite à la directrice, à toute information contenue dans votre dossier. Vous pourrez alors être accompagné(e) lors de la consultation de ces documents.

● Partage et protection des données relatives à l'accompagnement

La personne accueillie dispose d'un « dossier usager » informatisé et accepte que les informations la concernant utiles à son accompagnement soient consignées dans ledit dossier.

Elle est informée du droit d'accès à son dossier dans les conditions prévues par le Règlement de Fonctionnement de l'établissement.

La personne accepte que les informations la concernant soient partagées au sein de l'équipe participant directement à son accompagnement.

La personnalisation de l'accompagnement, la recherche de solutions pour éviter les ruptures de parcours, la diversité des modes d'accompagnement, peuvent nécessiter de partager et d'échanger des informations entre des personnels ne faisant pas partie de l'équipe mais participant à la prise en charge de la personne.

Ces informations partagées devront être pertinentes, utiles et strictement nécessaires à la coordination ou à la continuité de l'accompagnement, des soins, à la prévention ou au suivi médico-social et social.

Pour toute demande relative à la protection des données personnelles, le Délégué à la protection des données de l'établissement peut-être contacté sur demande à la direction.

● Consentement aux soins

Tout acte médical ou traitement ne peut être pratiqué qu'avec votre consentement libre et éclairé dès lors que vous êtes en capacité de l'exprimer. Vous pouvez désigner une personne de confiance par écrit qui peut vous accompagner dans vos démarches et assister aux entretiens médicaux afin de vous aider dans vos décisions.

○ Aide dans l'information sur vos droits et aide à la décision

Vous avez la possibilité de désigner une personne de confiance -qui n'est pas nécessairement celle désignée pour les actes de soins- afin qu'elle vous informe sur vos droits et vous aide dans la prise de décision de quelque ordre que ce soit.

○ Directives anticipées

Afin de vous assurer que vos dernières volontés soient respectées, vous pouvez, si vous le souhaitez, rédiger des directives anticipées.

○ Recours à un médiateur

En cas de réclamation, de non respect de vos droits, vous pouvez contacter la Directrice de l'établissement.

Vous, ou votre représentant légal, avez la possibilité de faire appel à un médiateur inscrit sur la liste des Personnes Qualifiées du Département.

Son rôle est de vous assister et vous orienter en cas de désaccord avec l'établissement.

Vous pouvez vous procurer la liste au secrétariat du FAM.

Elle figure également au tableau d'affichage.

La tarification

Les frais de séjour sont pris en charge par l'Assurance Maladie et le Conseil Départemental. Seul incombe au résident le paiement du forfait journalier - qui s'élève actuellement à 20 € par jour - ainsi que les frais d'entretien et de vie courante (produits de toilette, vêture, coiffeur, podologue, loisirs individuels...).

Si vous bénéficiez de la CMU, vous êtes exonéré du paiement du forfait journalier.

Le prix de journée est fixé par un arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et du Président du Conseil Départemental de la Vienne.

Adresse et numéros utiles

MDPH 86

39 Rue de Beaulieu, 86000 Poitiers
05 49 45 97 77

ARS Délégation de la Vienne

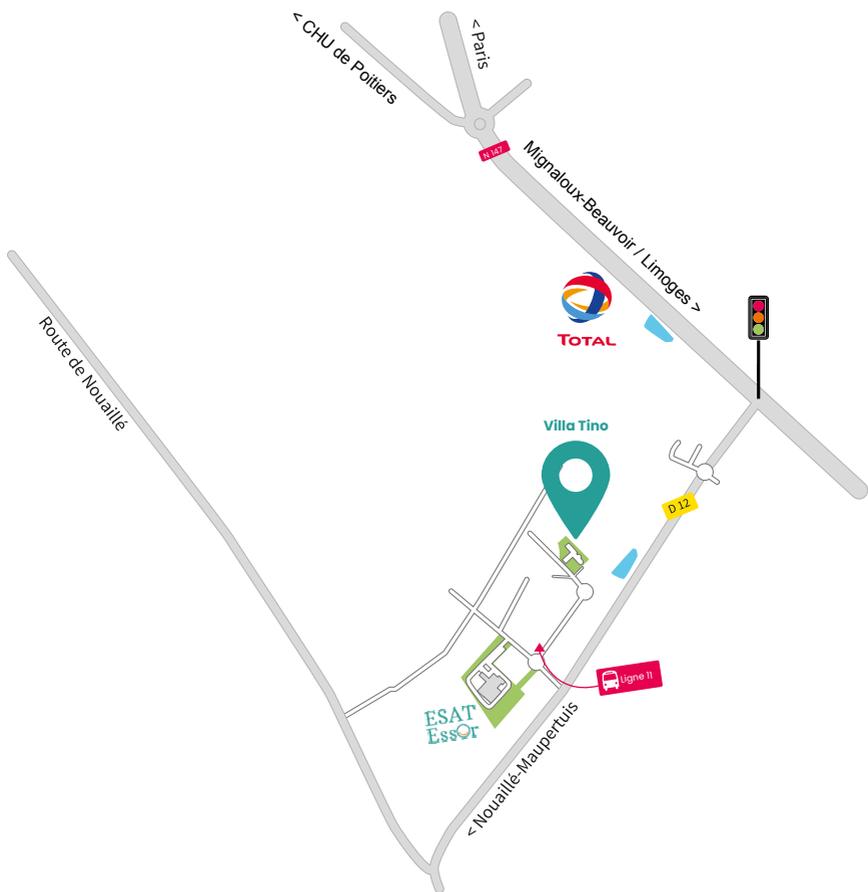
4 Rue Micheline Ostermeyer, 86000 Poitiers
05 49 42 30 50

Conseil Départemental

Place Aristide Briand
CS 80319
86008 Poitiers Cedex
05 49 55 66 00

ALMA 86

Allo Maltraitance
39 Rue de Beaulieu, 86000 Poitiers
05 49 52 20 27



Accueil : 05 49 61 60 00
Cadre Socio-éducatif : 05 49 42 25 12
Secrétariat : 05 49 42 25 18



Vitalis -Ligne de bus n° 11 Migné-Auxances / Mignaloux-Beauvoir
- Arrêt Rue des Artisans